ADDENDA

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER 2015-2018

DANS LE CADRE DU FINANCEMENT EN SOUTIEN À LA MISSION GLOBALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ŒUVRANT EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

ATTENDU QUE la Convention de soutien financier 2015-2018¹, dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires œuvrant en santé et en services sociaux arrive à échéance le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le cadre de référence auquel étaient soumis les organismes communautaires dans la cadre de présente convention a été révisé et adopté par une décision du Conseil du Trésor du 31 mars 2020;

ATTENDU QUE les améliorations apportées aux nouvelles normes du PSOC découlent d'un comité de travail mis en place pour revoir le cadre de gestion du PSOC pour le financement en mission globale, lequel est constitué de représentants du MSSS, des centres intégrés et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CISSS/CIUSSS), de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires;

ATTENDU QUE les nouvelles normes du PSOC précisent les processus d'analyse des demandes de financement, les facteurs d'exclusion du PSOC, les dépenses admissibles et non admissibles, les conséquences des manquements aux obligations de reddition de comptes ou autres obligations et les pièces justificatives requises pour le déclenchement des versements;

ATTENDU QUE les nouvelles normes du PSOC précisent que pour être admissibles au soutien financier en mission globale, les organismes communautaires devront, à compter de l'année financière 2024-2025, répondre aux huit critères de l'action communautaire autonome plutôt qu'à six des huit critères comme prévu auparavant;

ATTENDU QU'un plan d'action pour favoriser la transition vers l'application des huit critères sera élaboré dans le cadre d'un comité de travail regroupant des représentants du MSSS, des CISSS/CIUSSS et du milieu communautaire;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il est opportun de reconduire la présente entente;

¹ La convention 2015-2018 a été reconduite à deux reprises, une première fois en 2018 pour une durée de trois ans, puis en 2021 pour une durée d'un an.

La présente convention est reconduite pour **une année**, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, à moins que le financement de l'Organisme ait été révoqué à la suite de l'application de l'article 4 de la convention.

Toute référence dans la présente convention aux documents Santé et Services sociaux, Programme de soutien aux organismes communautaires et La reddition de comptes dans le cadre du soutien à la mission globale est remplacée par le Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale (www.msss.gouv.qc.ca section Publications), ² auquel les parties doivent se conformer, notamment quant aux critères de l'action communautaire autonome et les modalités de reddition de compte.

² Ce document s'inscrit en cohérence avec la politique gouvernementale *L'action communautaire*: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec et avec le Cadre de référence en matière d'action communautaire (www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SACA_politique.pdf).